

Délégation de signature du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive (SUAPS) ;
- Vu l'arrêté n°2018-1970 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BLACODON en qualité de Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLACODON**, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 913 SUAPS :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF)
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement.

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2.1 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires,
- 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux du Directeur

3- En matière d'administration de service :

- 3.1 les courriers relatifs au suivi administratifs des contrats et conventions, à l'exclusion des avenants et résiliations

4- En matière de sécurité des locaux du service :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 4.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe BLACODON, délégation de signature est donnée à **Madame Marinette FORESTAL**, Gestionnaire financière du SUAPS, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus en **matière financière** avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux du SUAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITE DES ANTILLES' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Pr. Michel GEOFFROY

